

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-008 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/02/2026

Objet : DECISION 2026-008 - Avenant 4 - Assurance flotte auto

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 03/02/2026 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Decision 08_Avt4_AssuranceFlotteAuto_Lot3.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260202-2026-008-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/02/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-008 – AVENANT N°4 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE, PROTECTION JURIDIQUE ET FLOTTE AUTOMOBILE POUR LA VILLE DE PANAZOL LOT N°3 : FLOTTE AUTOMOBILE

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-7 relatif aux modifications non substantielles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, et notamment son alinéa 3 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU le marché n°2022-29-03 conclu avec la société GAN ASSURANCES ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les mouvements du parc automobile intervenus en 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer l'avenant n° 4 au marché n°2022-29-03 relatif aux prestations de services d'assurances responsabilité civile, protection juridique et flotte automobile, s'agissant du lot n°3 « Flotte automobile », les caractéristiques de l'avenant étant les suivantes :

« L'avenant a pour objet de prendre en compte les mouvements du parc automobile intervenus en 2025 (4 ajouts et 2 retraits).

Incidence financière : + 504,22 € TTC / an, soit une prime annuelle à 14 448,01 € TTC. »

Article 2 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 2 février 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

